

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHEURS EN MER



RÈGLEMENT FÉDÉRAL de la Pêche Aux Leurres BATEAUX

Applicable en 2016

Ce règlement est le seul valable pour toutes les manifestations de pêche aux leurres Bateau FFPM

Édition avril 2016

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les concours sont réservés aux pêcheurs membres d'une association adhérente de la FFPM et porteurs d'une carte FFPM. Ceux-ci peuvent être ouverts à des pêcheurs étrangers à condition qu'ils soient porteurs d'une licence délivrée par leur Fédération sportive en cours de validité et comportant une mention médicale les reconnaissant aptes médicalement à la pratique sportive.

Les présidents des clubs organisateurs des concours sont responsables de la vérification des licences et du certificat médical des pêcheurs inscrits à la compétition.

Les Associations, Sociétés ou Clubs, ainsi que les membres non à jour de leurs cotisations fédérales annuelles, ou ayant fait l'objet d'une mesure de radiation de la F.F.P.M, ne peuvent en aucun cas prendre part aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération.

2 - SÉCURITÉ

Le responsable de l'organisation, de toute manifestation nautique, devra se conformer strictement aux directives de l'arrêté du 03 mai 95, relatif aux manifestations nautiques en mer et à tous textes en vigueur ou à venir. Il devra faire dans les délais, la réclamation de manifestation nautique sur l'imprimé prévu à l'article 6 de l'arrêté du 03 mai 95 (**en annexe du 03 Mai 1995**) ou tout autre formulaire en vigueur qu'il retirera auprès de son quartier des Affaires Maritimes.

3 - COMMISSIONS

Avant chaque épreuve, le Comité ou Club organisateur, doit désigner une commission de Règlement et de Sécurité, à laquelle sont soumis les réclamations et litiges. Cette commission doit obligatoirement comporter un arbitre diplômé. Les décisions de cette commission sont sans appel.

4 - MATÉRIEL

La longueur de la canne est limitée à 2.80 mètres. Les pêcheurs ne peuvent disposer que d'une canne en réserve auprès d'eux, fil tiré et émerillon accroché, mais leurre non accroché, cette canne ne pouvant être utilisée que lorsque la première n'est plus en action de pêche. Si le pêcheur a d'autres cannes de réserve, elles doivent être rangées dans le bateau de façon à ne pas gêner les autres concurrents. La longueur du fluorocarbone est libre.

Le matériel de pêche ou de réserve, ne doit en aucun cas gêner les autres concurrents.

Le commissaire est en droit de demander à un pêcheur de ranger le matériel qui gêne les autres concurrents.

Le montage d'un Teaser genre Raglou est autorisé

Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et les huiles à appliquer sur les leurres.

5 - PÊCHEURS A BORD DES BATEAUX

Le Skipper (ou le propriétaire) du bateau peut être pêcheur ou non. Les compétitions se déroulant par équipe, il n'y a pas de commissaire à bord. Tous les participants doivent porter un gilet ou veste de sécurité homologués obligatoires. Mari et femme pourront constituer une équipe. Les catégories acceptées le sont jusqu'à cadet. Les minimes et benjamins ne pourront participer à ces compétitions, sauf dérogation demandées à l'inscription et expressément accordée par le Comité organisateur. Il devra y avoir 3 pêcheurs par bateau.

6 - TIRAGE AU SORT ET AFFECTATION SUR LES BATEAUX

S'agissant de manifestation par équipe il n'y a pas de tirage au sort. Chaque skipper engagera une équipe de 3 pêcheurs.

7 - ACTION DE PÊCHE

Seules les pêches au lancer de leurres sont autorisées, en dérive, ce qui interdit tout autre type de pêche tel que mouillage, traîne, à l'appât naturel. Les bas de ligne type mitraillettes sont interdits. Un teaser devant le leurre pourra être utilisé. Une ancre flottante pourra être utilisée à condition de ne pas dépasser une longueur de 5 mètres.

Chaque pêcheur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

L'utilisation de tous types de leurres artificiels est autorisée. Les imitations "mouches" et "larves aquatiques" sont par contre interdites

Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête.

Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples ou triples.

Une distance minima de 50m entre chaque bateau devra être respectée.

9 – DURÉE DES ÉPREUVES

La durée des manches sera définie par les organisateurs en fonction des conditions de pêche et devra être clairement portée à la connaissance des concurrents avant le début des épreuves. Le jury, en cas d'interruption forcée (météo défavorable, vent supérieur à Force 5), validera la manche si sa durée a été d'au moins la moitié du temps prévu pour toute la manche.

Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 5 heures de pêche.

Le début et la fin des épreuves seront donnés par l'organisateur selon une méthode définie avant la compétition.

10 - TAILLE DES POISSONS

La taille réglementaire en vigueur est fixée par l'Arrêté du 29 janvier 2013 paru au JORF n°0045 du 22 février 2013.

Si certains poissons sont interdits par l'organisateur cela sera mentionné lors de l'inscription.

11 – PESÉE

La pesée sera obligatoirement effectuée sous le contrôle d'arbitres qualifiés.

Aucun poisson vivant ne devra être présenté à la pesée. Tout poisson vivant sera retiré de la pesée du pêcheur.

Chaque pesée sera consignée sur deux fiches, l'une sera remise au concurrent, ou au commissaire du bateau, l'autre signée par lui ou le commissaire sera réservée aux organisateurs. En cas de contestation, seule la fiche détenue par les organisateurs fait foi.

Tout pêcheur, qui présentera à la table de pesée des poissons ne faisant pas la taille réglementaire (voir Art.4) ainsi que des poissons concernés par l'arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage de certaines espèces, étant seul responsable de sa présentation, sera pénalisé de 10% sur sa pesée totale poids /point **par poisson non valide**.

12 – CLASSEMENT

Le classement sera établi par équipe, et en tenant compte du poids pêché. Dans le cas d'une manifestation sur un ou plusieurs jours le classement général se fera par ordre décroissant du poids total pêché par chaque équipe. Ainsi l'équipe qui aura pêché le plus gros poids de poissons terminera 1ère.

FICHE DE SYNTHÈSE DE COMPETITION

DISCIPLINE

DENOMINATION DE LA COMPETITION	DATE	NB DE COMPETITEURS
NB DE POISSONS PRIS	POIDS TOTAL	POINTS SI NO KILL

OBSERVATIONS SUR LA COMPETITION

A JOINDRE FICHES DE PESEES OU DE POINTS EN CAS DE PECHE NO KILL

SIGNATURE CLUB ORGANISATEUR

SIGNATURE JURY

Nom du Signataire:

Signature:

Nom du Signataire:

Signature:

Document à remettre à: Richard GRIMAUD – Responsable de la Commission Nationale Bateau



CONCOURS PÊCHE AUX LEURRES FFPM

COMMISSION JURY ET RÉGLEMENT

CLUB

DATE

Nom :

Prénom :

SIGNATURE:

Fonction :

Nom :

Prénom :

SIGNATURE:

Fonction :

Nom :

Prénom :

SIGNATURE:

Fonction :

Nom :

Prénom :

SIGNATURE:

Fonction :

Observations :

Cette commission sera composée de quatre membres non compétiteurs. Les membres de cette commission seront choisis ainsi : Un membre du comité de direction de la F.F.P.M.,

Un membre de la commission nationale bateau,

Un membre de l'association organisatrice, de préférence son président, Un membre d'un comité régional présent ou un arbitre.

Cette commission sera présidée par le représentant le plus élevé dans la hiérarchie de la Fédération. En cas d'égalité de voix au moment de la décision, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions de cette commission seront sans appel.

FICHE DE PESÉE COMMISSAIRE

Nom du Bateau :

Numéro :

Pêcheur

Nom :

Prénom :

Nombre de poissons destinés à la pesée :

Sac litige⁺: OUI NON
Voir Art 16 du règlement Fédéral Bateau
** barrer la mention inutile*

Visa commissaire :

Visa pêcheur :

Nom du Bateau :

Numéro :

Pêcheur

Nom :

Prénom :

Nombre de poissons destinés à la pesée :

Sac litige⁺: OUI NON
Voir Art 16 du règlement Fédéral Bateau
** barrer la mention inutile*

Visa commissaire :

Visa pêcheur :

Nom du Bateau :

Numéro :

Pêcheur

Nom :

Prénom :

Nombre de poissons destinés à la pesée :

Sac litige⁺: OUI NON
Voir Art 16 du règlement Fédéral Bateau
** barrer la mention inutile*

Visa commissaire

Visa pêcheur :

Nom du Bateau :

Numéro :

Pêcheur

Nom :

Prénom :

Nombre de poissons destinés à la pesée :

Sac litige⁺: OUI NON
Voir Art 16 du règlement Fédéral Bateau
** barrer la mention inutile*

Visa commissaire

Visa pêcheur :